



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

NOMS	Fonctions	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ARDISSON Jean-Claude	Conseiller	X			
BLAIN Bruno	1 ^{er} Adjoint	X			
CORNAND Jean-Jacques	2 ^{ème} Adjoint	X			
DRAMAIX Jean-Guy	Conseiller	X			
DUMAS Chantal	Conseillère	X			
LUCIANO Luc	Conseiller	X			
MARCHAL Laurence	Conseillère		X		Catherine MORIN
MILLET Jérôme	Conseiller	X			
MORIN Catherine	3 ^{ème} Adjointe	X			
NOUVEL Alain	Conseiller	X			
THIRIOT Christian	Maire	X			

Ordre du jour :

- 1-Approbation du PV DU 09.10.2025.
Délibérations :
- 2-RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif).
- 3-Suite attribution subventions 2025.
- 4-Tarif agence de l'eau 2026.
- 5-Décision modification n°2 (Régularisation attribution subvention DETR projet mairie-logements + Taxe aménagement + FPIC).
- 6-Contrat d'assurance statutaire 2027-2030 et conventions de participation Prévoyance et frais de santé 2027-2032.
- 7-Point sur le réaménagement Mairie-Logements.
- 8-Questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte. Pouvoir de Laurence MARCHAL à Catherine MORIN. Chantal DUMAS est désignée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il présentera les points 2 et 4 en même temps compte tenu de la complémentarité de ces 2 éléments.

➤ **Approbation du PV DU 09.10.2025.**

Adopté à l'unanimité

➤ **RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif).**

Monsieur le Maire indique en préambule :

1. Un cadre réglementaire : L'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine oblige désormais toutes les collectivités à renseigner les indicateurs réglementaires au plus tard le 15 octobre de chaque année.
2. Beauvoisin est concerné par son réseau d'assainissement collectif dont nous assurons la gestion en régie, et que nous allons pouvoir continuer à le faire au-delà du 1^{er} janvier 2026.
3. SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) est l'outil unique mis à disposition des collectivités redevables pour effectuer la saisie des données techniques nécessaires à la modulation de la redevance « performance eau potable ». Cet outil contient des informations techniques et des indicateurs d'ordre tarifaires saisis par les collectivités.
4. Le montant à reverser à l'Agence de l'Eau au titre de la performance des réseaux est calculé à partir des éléments renseignés dans SISPEA.

Les principaux indicateurs, issus de la plateforme SISPEA sont présentés. Le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité

➤ **Tarif agence de l'eau 2026.**

Monsieur le Maire indique que le programme d'actions (2025-2030) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique est remplacée par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, due par les communes.

S'agissant du coût de la redevance, le taux voté par l'Agence de l'eau pour 2026 est de 0,09€/m3. Ce premier élément, multiplié au coefficient de modulation global simulé à travers les éléments contenus dans SISPEA, complétera le montant facturé chaque année aux usagers sur la base des relevés de consommations d'eau potable transmis par la SAUR.

2026	Valeur de base €/m3	Coefficient de Modulation	Valeur 2026 €/m3
Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif	0.09	0.500	0.045

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,045 € HT/m³ devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini applicable à compter du 1er janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

➤ **Suite attribution des subventions 2025.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue des décisions adoptées au Conseil municipal le 6 novembre dernier, le solde restant à attribuer au titre des subventions 2025 est de 1 400 €. Le total des nouvelles demandes étant de 1 650 €, le Conseil municipal a dû pratiquer des arbitrages. Le complément des subventions attribuées est réparti comme suit :

Associations	Vote 2024	Demande 2025	Proposition 2025	Observations
Buis Accueil Réfugiés	250,00 €	Oui	200,00 €	
Syndicat Abricot		Oui	200,00 €	Bruno Blain ne prend pas part au vote
Olive en Fête	250,00 €	Oui	200,00 €	
Comité des Fêtes	400,00 €	600,00 €	350,00 €	Bruno Blain ne prend pas part au vote
Le Buis J'aime J'y cours	250,00 €	Oui	200,00 €	Bruno Blain ne prend pas part au vote
Chantiers Funambules	400,00 €	300,00 €	250,00 €	Alain Nouvel ne prend pas part au vote
Total			1 400,00 €	

Adopté à l'unanimité

- **Décision modificative n° 2** (Régularisation attribution subvention DETR projet mairie-logements + Taxe aménagement + FPIC).

Monsieur le Maire présente les régularisations budgétaires à effectuer. Il précise que ces mouvements sont nécessaires pour intégrer dans le budget 2025 des éléments non connus au moment de l'élaboration du budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	1 714,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 714,00 €			
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources com		400,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		400,00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 314,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme		1 314,00 €		
Total	1 714,00 €	1 714,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 314,00 €		
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		1 314,00 €		
D 2132-38 : AMENAGEMENT MAIRIE ET LOGEME		76 186,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		76 186,00 €		
D 231-38 : AMENAGEMENT MAIRIE ET LOGEME		76 186,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		76 186,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				1 314,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				1 314,00 €
R 13461-38 : AMENAGEMENT MAIRIE ET LOGEM				152 372,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				152 372,00 €
Total		153 686,00 €		153 686,00 €
Total Général		153 686,00 €		153 686,00 €

C'est le cas pour l'attribution de la DETR attribuée pour la rénovation de la mairie. Pour la taxe d'habitation, il s'agit du remboursement d'une taxe perçue pour un permis de construire annulé. Pour le FPIC, c'est la mise à jour du montant estimé en mars 2025.

Adopté à l'unanimité

➤ **Contrat d'assurance statutaire 2027-2030 et conventions de participation Prévoyance et frais de santé 2027-2032.**

Monsieur le Maire indique que ces contrats arrivent tous à **échéance le 31 décembre 2026**. Afin de préparer leur renouvellement, le CDG26 lance dès maintenant deux procédures de mise en concurrence :

- **Risques statutaires** : mission facultative (article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).
- **Protection sociale complémentaire (Prévoyance et Frais de santé)** : mission obligatoire (articles L827-7 et L827-8 du Code général de la fonction publique).

Les deux agents de la commune bénéficient de ces contrats. Le CDG26 demande à la collectivité de se prononcer sur sa participation à ces procédures, **sans aucun engagement**. Cette décision permettra au Centre de gestion de consulter les assureurs et de nous proposer, à l'issue de la procédure, les meilleures offres obtenues.

Adopté à l'unanimité

➤ **Point sur le réaménagement Mairie-Logements.**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'appels d'offres débutée le 14 octobre prendra fin le 7 novembre à 12 heures. A ce jour, 127 retraits ont été effectués. Le 7 novembre après-midi, les offres seront transmises à Florent PATOIS et à ses équipes pour analyse.

Retour 1 des analyses : 18 novembre à 17 heures.

Engagement du processus de discussions avec les entreprises à partir du 19 novembre.

Retour aux Élus : 1^{er} décembre à 17 heures.

Conseil municipal : 3 décembre.

Signatures des Marchés : 10 décembre.

➤ **Questions & Informations diverses.**

- Option Conseil municipal 27 novembre - 18h30
- Voirie CCBDP – goudronnage Chemin de Milmande réalisé. Contrôle 21 novembre, planning à recevoir.
- Grosse rupture de canalisation eau chemin de « la Bâtie aux Brunots ». Réparation effectuée par SAUR.
- Coulage du béton désactivé hall guinguette effectué : au séchage, la couleur dominante (grise) ne correspond pas aux choix de l'entreprise (jaune). Décision prise de laisser en l'état.